COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL en date du 02 septembre 2020 à l'Espace Vauban

Membres présents:

KLÖPPER Bénédicte, STURM Claude, DITTGEN Valérie, LEFÈVRE Stéphane, SCHOTT Nathalie, GRESS Joseph, HELDT Philippe, VOLCKMANN Gérard, LUX Huguette, BOUCHET Philippe, ARTH Anastasie, GENTNER Mathieu, SCHALLWIG Sandrine, HOLTZ Nathalie, DOMENGE Evelyne, EHRHART Frédéric MEYER Christine, LOGEL Olivier, SCHLACHTER Nadine, DEUBEL Caroline et HICKEL Joseph.

Membres absents excusés:

ILLIG Luc (procuration à DITTGEN Valérie); GEORG Béatrice (procuration à LEFEVRE Stéphane).

Membre absent non excusé:

Néant.

La condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020290 du 23 mars 2020 étant remplie, le conseil municipal peut donc délibérer valablement.

La séance est ouverte à 20h00 sous la présidence de Mme le Maire.

Mme le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : Prime exceptionnelle COVID. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

N° 59/2020 : Désignation d'un secrétaire de séance :

Le conseil municipal, sur proposition de Mme le Maire, décide à l'unanimité de désigner Madame SCHLACHTER Nadine en tant que secrétaire de la présente séance.

N° 60/2020 : Approbation du procès-verbal de la séance en date du 1er juillet 2020 :

Après lecture donnée par le Maire, le conseil municipal demande un rajout des plages horaires dans le tableau de tarification de l'espace Vauban (point 056/2020).

Le conseil municipal approuve unanimement cette rectification et adopte le procès-verbal de la séance en date du 1er juillet 2020 et procède à la signature.

TARIF DE L'ESPACE VAUBAN (Remise clés le vendredi matin à 9h et retour le lundi à 13h)

	TARIFS	½ TARIFS SANS	HORAIRES et
	AVEC CUISINE	CUISINE	DUREES DE
		(vins d'honneur,	LOCATION
		apéritifs, concert)	
Particuliers résidant dans le périmètre	400 € + charges	200 € + charges	Vendredi 14H
de la commune ROUNTZENHEIM-	réelles	réelles	A Lundi 9H *
AUENHEIM (fêtes de famille)			
Journée supplémentaire	100 €		
Salle de réunion en sus	80 €		
Particuliers ne résidant dans le	800 € + charges	400 € + charges	Vendredi 14H
périmètre	réelles	réelles	A Lundi 9H*
de la commune ROUNTZENHEIM-			
AUENHEIM			
Journée supplémentaire	200 €		
Salle de réunion en sus	100 €		
Associations ayant leurs sièges dans la	350 € + charges	175 € + charges	Vendredi 14H
commune	réelles	réelles	A Lundi 9H*
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM			
Associations n'ayant pas leurs sièges	800 € + charges	400 € + charges	Vendredi 14H
dans la commune	réelles	réelles	A Lundi 9H *
ROUNTZENHEIM-AUENHEIM			
Assemblées générales (Banques,	800 € + charges		Vendredi 14H
Assurances)	réelles		A Lundi 9H*
Séminaires entreprises	1500 € + charges		
	réelles		

Location à l'année (musique) pour les	500 €	
clubs ayant leurs sièges dans la	(une utilisation par	
commune ROUNTZENHEIM-	semaine)	
AUENHEIM		
Manifestations à but non lucratif et	50 € + charges	2 jours
d'utilité publique	réelles	
(écoles, paroisses de la commune		
ROUNTZENHEIM- AUENHEIM)		
Manifestations à but non lucratif et	80 € + charges	2 jours
d'utilité publique	réelles	
(communauté de communes, hors		
commune ROUNTZENHEIM-		
AUENHEIM		
Manifestations à but non lucratif et	Gratuit	1 jour
d'utilité publique		
Don du sang		
Grande salle (café après enterrement,	100 € + charges	1 jour
rassemblement sous 50 personnes)	réelles	
A.R.E. (CLSH) – La semaine	80 € + charges	La semaine
	réelles	
Activités associations (gym)	10 € l'heure pour	
	les 3 premières	
	heures puis 5 €	
	l'heure	
Location Régie (seulement aux	50 €	Le temps de la
associations)		location
CO2 (particuliers seulement)	10 €	Le temps de la
		location

TARIF DE LA SALLE DE REUNION

	TARIFS AVEC COULOIR et SANITAIRES	HORAIRES et DUREES DE LOCATION
Associations ayant leurs sièges dans la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM	4 réunions gratuites par an puis 5 € la réunion	12H
Particuliers résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM- AUENHEIM (fêtes de famille ou café après enterrement)	60 €	12H
Particuliers ne résidant dans le périmètre de la commune ROUNTZENHEIM-AUENHEIM (fêtes de famille ou café après enterrement)	90 €	12H

$\underline{N^{\circ}}$ 61/2020 : Changement de propriétaire de lot de chasse :

Monsieur Stéphane LEFEVRE, adjoint au maire, explique que Monsieur MEYER Christian est l'actuel locataire du lot de chasse n° 2 d'une superficie de 206 ha pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février . Monsieur MEYER souhaite transmettre dès maintenant son droit de bail à Monsieur AMBOS Gilbert résidant 5 rue Monseigneur Hummel, 67620 Soufflenheim.

Les conditions de la convention resteront inchangées.

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide unanimement de désigner Monsieur AMBOS locataire du lot de chasse n° 2.

Le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune.

62/2020 : Locations de pêche pour l'Eberbach et Baggerloecher lots 1 et 2.de la Gravière RD463 (Rothardt) :

Monsieur Stéphane LEFEVRE, adjoint au maire, informe le Conseil Municipal que les baux pour les contrats de location de pêche dans l'Eberbach et l'étang Baggerloecher lots 1 et 2 sont arrivés à échéance.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les explications détaillées de Monsieur LEFEVRE, décide d'un commun accord :

- de renouveler le bail de 9 ans à compter du 1^{er} janvier 2020, pour l'Eberbach
 - décide d'un montant de location de 120 Euros par an, pour l'Eberbach
 - autorise à établir et à signer un nouveau contrat à :l'AAPPMA de Soufflenheim, Président M. RIFF Etienne, 3 Rue de la Haute Vienne 67250 OBERROREDERN.
- de renouveler le bail de 9 ans à compter du1^{er}janvier 2020, pour l'étang BAGGERLOECHER lots 1 et 2 de la Gravière RD463 (Rothardt)
 - décide d'un montant de location de 1300 euros par an pour l'étang BAGGERLOECHER lots 1 et 2 de la Gravière RD463 (Rothardt)
 - autorise à établir et à signer un nouveau contrat à : l'AAPPMA Strasbourg 1897, Président M. VOMSCHEIDT 37A rue lignée à Vendenheim.

Le Maire est autorisé à signer ledit contrat au nom de la commune ainsi que tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune.

N° 63/2020 : Bail fermage :

Monsieur Claude STURM, Maire délégué d'Auenheim et adjoint au maire, présente la demande de M. BOOS Philippe. Mr BOOS est locataire de plusieurs baux à ferme sur des terrains agricoles de la commune conformément aux délibérations de la commune d'Auenheim n° 86/2014 en date du 20/01/2015 ; n° 69/2015 en date du 30/09/2015 ; et n° 86/2014 en date du 20/01/. M BOOS souhaite faire apport de son droit au bail à la société civile d'exploitation agricole EARL Philippe BOOS et demande l'agrément du bailleur.

En vertu de l'article 411-38 du Code rural et de la pêche maritime, le conseil municipal décide d'un commun accord d'approuver sa requête.

N° 64/2020 : Approbation du devis vitraux église :

Sur proposition de Mme Bénédicte KLÖPPER, Maire, le conseil municipal décide d'un commun accord d'approuver :

- Le devis établi par la société ROSAZE de Wasselonne pour l'entretien des vitraux de l'église de Rountzenheim-Auenheim pour un montant de 19204.73 € HT

Comprenant:

La restitution de l'étanchéité des vitraux par un remasticage extérieur.

La pose d'un solin de mastic chanfreiné sur le haut des barlotières

La reprise du calfeutrement périphérique extérieur.

Le traitement antirouille et mise en peinture des barlotières.

Le remplacement par repiquage des pièces de verres cassées.

La dépose de deux vitraux bas pour réfection des plombs et redressement des déformations au bas des vitraux.

La mise en place d'une fermeture provisoire en polycarbonate alvéolé transparent.

Le financement de cette dépense a été prévu au budget 2020.

N° 65/2020 : Approbation du devis de maîtrise d'œuvre pour les travaux de sécurisation rue de Soufflenheim et rue Nationale :

Sur proposition de Mme Bénédicte KLÖPPER, Maire, le conseil municipal décide d'un commun accord d'approuver :

Le devis de maîtrise d'œuvre PRO/ACT/VISA/DET partielle des travaux d'aménagement de sécurité de la voirie rue de Soufflenheim et route Nationale (montant des travaux estimés à 120.000,00 euros) par le Groupe BEREST pour un taux d'honoraire de 4%.

La décomposition de la mission est la suivante :

Elément de mission	%	Montant total (€ HT)
PRO	40 %	1.920,00 € HT
ACT	30 %	1.440,00 € HT
VISA	10 %	480,00 € HT
DET partielle	10 %	480,00 € HT
AOR	10 %	480,00 € HT
TOTAL	100 %	4 800,00 € HT

Le financement de cette dépense a été prévu au budget 2020.

N° 66/2020 : Approbation du devis éclairage public :

Mme KLÖPPER Bénédicte, Maire, présente au conseil municipal les travaux de remplacement de luminaires d'éclairage public existants par des luminaires LED dans diverses rues de la commune afin de réaliser des économies d'énergie.

Quatre entreprises ont été consultées, à savoir les sociétés FRITZ de NIEDERROEDERN, S2EI de NIEDERHAUSBERGEN, EIE de HAGUENAU et BOUYGUES Energies de HOERDT. Seule l'entreprise FRITZ a répondu complètement au cahier des charges transmis par la commune.

Le conseil municipal décide d'un commun accord d'approuver :

Le devis de l'entreprise FRITZ Electricité – Niederroedern d'un montant de 45 834 € HT pour le remplacement des luminaires dans diverses rues de la commune.

Le financement de cette dépense a été prévu au budget 2020.

N° 67/2020 : Approbation du devis jeux périscolaire :

Sur proposition de Mr Claude STURM, Maire délégué d'Auenheim et adjoint au maire, le conseil municipal décide d'un commun accord d'approuver :

Le devis de la société EPSL de Lingolsheim pour la mise en place d'une structure de jeux dans la cour du périscolaire. Le devis comprend la fourniture et pose d'un jeu de la gamme « ARBRE », d'un jeu à ressort, ainsi que la réalisation d'un sol souple pour un montant total de 18 886€ HT.

Le financement de cette dépense a été prévu au budget 2020.

N° 68/2020 : Fixation prix vente ambulante (hors marché régulier) :

Monsieur Claude STURM, Maire délégué d'Auenheim et adjoint au maire, soumet au conseil municipal la requête de M. GROMER Tristan pour occuper régulièrement un emplacement, sur le domaine public communal, pour son Food Truck nommé « Un Truck au Four ». L'emplacement défini se situe sur le parking de l'école maternelle sis rue principale ROUNTZENHEIM-AUENHEIM et il sera occupé les jeudis entre 17 h et 22 h.

Il est également proposé aux membres du conseil Municipal de se prononcer sur le tarif du droit de place (hors marché régulier) :

Vente ambulante, occupation régulière : l'emplacement 40 € par mois, charges non comprises.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

N° 69/2020 : Adhésion à la Fondation du Patrimoine :

Le Maire explique que la Fondation du patrimoine accompagne les chantiers de restauration des bâtiments remarquables. Les porteurs de projets peuvent s'appuyer sur leur expérience en matière de communication mais aussi de gestions juridiques et administratives pour les campagnes de recherche de fonds.

Et propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine en versant une cotisation de 120 € annuelle. Le conseil municipal décide d'un commun accord d'adhérer à la Fondation du Patrimoine Le Maire est autorisé à signer tout document en rapport avec ce dossier au nom de la commune.

N° 70/2020 : Travaux d'investissement 2020 - Approbation du projet de sécurisation de la rue de Soufflenheim et de la rue Nationale susceptible de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental :

Le conseil municipal,

- Vu la nécessité de prendre une délibération adoptant les travaux et arrêtant les modalités de financement des projets susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental dans le cadre des contrats départementaux au plan de relance économique au titre du fonds de solidarité communale,
- Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,
- Après discussion et délibération,

décide:

1) d'approuver le projet d'investissement des travaux de sécurisation de la rue de Soufflenheim et de la rue Nationale ainsi que le plan de financement prévisionnel :

Plan de financement pour le projet de sécurisation de la rue de Soufflenheim et de la rue Nationale				
Détail des travaux	Coût prévisionnel en € HT	Mode de financement prévisionnel	Montant prévisionnel de financement en € HT	Part prévisionnelle du financement en %
Projet de sécurisation de la		Autofinancement	53 752,68 €	33,68%
rue de 159 619 Soufflenheim et de la rue Nationale	159 619,50 €	DETR	50 000,00 €	31,32%
		Conseil Départemental	55 866,83 €	35%
TOTAL HT	159 619,50 €	TOTAL HT	159 619,50 €	100%

²⁾ de charger le Maire de solliciter une subvention au Conseil Départemental dans le cadre du plan Marshall pour les projets susvisés et de l'autoriser à signer toute pièce en relation avec ce dossier, au nom de la Commune.

N° 71/2020 : Création d'un poste de secrétaire :

Le maire explique que la création d'un poste de secrétaire grade catégorie B dans le cadre d'emplois des rédacteurs de ce poste, est devenue nécessaire afin de répondre à l'accroissement et à la complexité des tâches qui incombent à l'administration municipale. En effet à ce jour, la commune nouvelle est proche des 2000 habitants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet avec effet au 1^{er} novembre 2020. Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 72/2020 : Création d'un poste d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité :

Le conseil municipal,

- Après avoir entendu les explications du maire et sur sa proposition,
- Après discussion, délibération et vote à mains levées unanime, décide :
- 1) de prolonger un des postes d'adjoint technique contractuel pour accroissement saisonnier d'activité au courant de l'année 2020 (période d'été) durant une semaine du 29 août 2020 au 04 septembre 2020.
- 2) Que les attributions consisteront à seconder le personnel technique,
- 3) De fixer la durée hebdomadaire de service à 35 heures par semaine,
- 4) De rémunérer ces agents sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial (indice

brut 350, indice majoré 327),

5) D'établir le contrat d'engagement sur les bases de l'application de l'article 3,1,2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la fonction publique territoriale et d'autoriser le maire à le signer au nom de la Commune.

N° 73/2020 : Mise à disposition de l'Espace Vauban pour l'association des donneurs de sang :

Madame Valérie DITTGEN, adjointe au maire, propose aux membres du Conseil municipal de mettre à disposition gratuitement l'Espace Vauban pour l'Association Donneurs de Sang bénévoles Ried Nord de Sessenheim, afin de réaliser leurs collectes de sang périodiques.

Après avoir entendu les explications du maire, le conseil municipal à l'unanimité approuve la décision ci-dessus.

N° 74/2020 : Désignation des élus aux différentes commissions de la communauté de Communes du Pays Rhénan :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce point de l'ordre du jour.

N° 75/2020 : Désignation d'un élu pour la CLECT :

Le maire rappelle au conseil municipal que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins d'un représentant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité

Désigne Mme KLÖPPER Bénédicte et M. STURM Claude comme représentants de la commune à la CLECT

N° 76/2020: Désignation d'un élu pour l'ATIP:

Le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Rountzenheim-Auenheim est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP).

En application de l'article 6.1. des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat de délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux, communautaires et autres établissement publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de sièger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier Adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020

Le conseil municipal:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015

Entendu l'exposé de Madame, le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal a l'unanimité

- Désigne M. Frédéric EHRHART en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP
- Désigne Mme Bénédicte KLÖPPER en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP

N° 77/2020 : Avis sur l'extension de la déchetterie intercommunale de Roeschwoog :

Le Maire présente le dossier de consultation du public relatif à la demande d'enregistrement au titre des installations classées présentée par la Communauté de communes du Pays-Rhénan pour l'extension et la mise aux normes de la déchetterie intercommunale à Roeschwoog.

En application de l'article R 512-46-11 du code de l'environnement, le dossier est communiqué pour avis du conseil municipal.

Après en avoir discuté le conseil municipal à l'unanimité, Donne un avis favorable

N° 78/2020 : Mur mitoyen rue des Perdrix

Le Maire expose la demande d'un habitant de la rue des Perdrix pour participer financièrement à son projet d'édifier un mur entre sa propriété et le terrain de jeux, domaine privé de la commune.

Le montant du devis de fourniture établi par le magasin Bischwiller Point P s'élève à 2 882.39 €

Le conseil municipal, après discussion et délibération, décide à l'unanimité de procéder à un vote à mains levées dont le résultat était de :

22 voix contre cette demande de participation financière

1 voix pour

Au vu du résultat ci-dessous, le conseil municipal décide à la majorité absolue de ne pas donner son accord à la demande de participation financière pour l'édification d'un mur de séparation.

N° 79/2020 : Prime exceptionnelle COVID

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Le Gouvernement a prévu le versement d'une prime exceptionnelle aux agents relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale affectés dans les établissements et services mentionnés aux 6°, 7° et 9° de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Les conditions du versement de cette prime sont régies par :

 Le décret n°2020-711 du 12 juin 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle aux personnels des établissements et services sociaux publics sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique de l'Etat dans le cadre de l'épidémie de covid-19;

Le versement de cette prime est possible pour les fonctionnaires ainsi que pour les agents contractuels de droit public, ayant exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020.

Le montant de cette prime est plafonné à 1500 euros par agent.

Le montant de cette prime, qui n'est pas reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant	:

Commune de 67480 ROUNTZENHEIM-AUENHEIM - séance du conseil municipal du 25 mai 2020

- Qu'il appartient au Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante ou conseil d'administration), d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;
- Qu'il appartient au Maire (ou au Président ou au Directeur) chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal (ou autre assemblée délibérante) d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide : à 20 voix pour à 1 voix contre à 2 voix abstention

- Du versement d'une prime exceptionnelle de 100 euros pour les agents de la commune de ROUNTZENHEIM-AUENHEIM qui ont exercé leurs fonctions entre le 1^{er} mars et le 30 avril 2020;
- o De la verser en une seule fois aux agents concernés au plus tard fin du mois d'octobre 2020

La séance est close à 22 heures

• • • • •

Le procès-verbal du conseil municipal reproduit ci-dessus comporte les délibérations n°59/2020 à n° 79/2020.

.